

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel
Cellule des affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°CAC_220325-10

Séance du 25 mars 2022

POINT 7 – Guide de construction de la formation licence pour la période 2022-2027

LE CONSEIL ACADEMIQUE

- VU le code de l'éducation, notamment les articles R 719-49 et R 719-50 ;
- VU la délibération de la CFV n° 2020-11-26-4 approuvant la note de cadrage de l'accréditation de l'offre de formation 2022-2027 ;
- VU le décret n°2021-1290 portant création de Nantes université et approbation de ses statuts ;
- VU l'avis n°CPCAC_220323-07 de la commission permanente du conseil académique du 23 mars 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 71

Nombre de votants : 67

Par :

Voix pour : 52

Voix contre : 15

Abstentions : 0

Article n°1 : Approbation

Le conseil académique approuve le guide de construction de la formation licence pour la période 2022-2027 tel qu'annexé.

Article n°2 : Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.

À Nantes, le 25 mars 2022,

Présidente de Nantes Université,



Carine BERNAULT.

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le: **25 MARS 2022**
Publié le: **25 MARS 2022**



Guide de construction des maquettes de formation (2022-2027)

Licence générale

Préambule

Ce guide décline d'un point de vue opérationnel la note d'*Orientations stratégiques* relative à l'architecture de l'offre de formation discutée en CFVU et partagée en novembre 2020. Il accompagnera les équipes pédagogiques dans le travail d'élaboration des maquettes de formation, qui seront soumises à l'approbation de chaque conseil de pôle en vertu des statuts de Nantes Université, puis mises en œuvre à compter de la rentrée universitaire 2023, conformément au calendrier partagé dans la note du 3 mai 2021. Le présent document est soumis pour approbation au Conseil académique du 25 mars 2022.

Textes de référence :

- Code de l'éducation.
- Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master.
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence, dit « arrêté licence ».

1. Pilotage et amélioration continue de la formation

L'évolution du pilotage des formations au cours de cette nouvelle accréditation constitue une priorité, et ce, afin de nous engager dans une **démarche d'amélioration continue** pour favoriser la réussite des étudiants. Le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) souligne dans son rapport la nécessité pour l'établissement de systématiser des procédures déjà engagées mais pas suffisamment suivies (comme l'évaluation des formations) ou des dispositifs en cours d'installation qui doivent servir le pilotage des formations.

Cela se traduira par l'installation d'un modèle d'organisation évoqué plus bas et la mise en place de dispositifs qui sont imposés par l'arrêté Licence.

Une directrice ou un directeur des études sera nommé en responsabilité des 3 années de formation et de la mention. Il assume la coordination et le pilotage de la mention en menant un travail en équipe avec les responsables pédagogiques de chaque année de formation. Cette organisation peut être étendue, dans le sens où cette équipe de pilotage peut être complétée, par exemple, par des responsables de blocs d'Unités d'enseignement, des stages, etc. Une note relative à cette fonction de directeur des études sera mise à disposition des équipes. Dans les formations où il existe déjà un responsable pédagogique assumant ces différentes fonctions au niveau de la mention, il tient lieu de directeur des études.

La **direction des études** correspond à une équipe pédagogique constituée de l'ensemble des enseignants et des personnels administratifs et techniques (secrétaire pédagogique, scolarité, technicien de salles de TP, ...) intervenant dans la mention. Des étudiants désignés par leur promotion seront consultés par cette équipe sur le fonctionnement de leur année d'études, ou la façon dont ils s'approprient les transformations pédagogiques envisagées par exemple. Cette équipe pédagogique se réunit au cours de l'année afin de partager les informations relatives à la vie de la promotion, au fonctionnement des études, les évolutions attendues ou les difficultés rencontrées.

La direction des études sera garante de la mise en œuvre du contrat pédagogique (dispositif décrit à la section 6 de ce document), de la composition du conseil de perfectionnement et de sa convocation au moins une fois par an. La mise en place de ce conseil constitue une obligation réglementaire que nous ne suivons pas assez systématiquement selon le dernier rapport du HCERES.

La composition du **conseil de perfectionnement** (CP) veillera à respecter la présence d'étudiants et d'intervenants extérieurs représentant les milieux socio-économiques. Un guide comportant tous les éléments nécessaires à son installation et à son fonctionnement sera partagé avec les équipes en juin 2022. Le conseil de

perfectionnement doit devenir un maillon essentiel du processus d'amélioration continue de la formation. Un travail de définition **d'indicateurs communs** à toutes les licences et **d'indicateurs spécifiques** à la mention sera mené afin de venir apporter des éléments de bilan aux membres du CP, et nourrir ainsi l'analyse avant de formuler des préconisations. Le suivi de ces indicateurs au fil des semestres apportera une vision dynamique de l'évolution / adaptation de la formation.

Le HCERES a également souligné le retard pris par l'établissement en matière de suivi de nos formations. Il nous faut au cours de cette nouvelle accréditation corriger cette perception de nos pratiques et inscrire **l'amélioration continue de nos formations** comme une brique indispensable de leur pilotage. Ainsi, un cadre de référence et une méthode opérationnelle seront proposés afin de déployer cette démarche. Elle se déclinera ainsi :

- 1) D'ici la rentrée de septembre 2023, les services, en lien avec les pôles et composantes, travailleront à l'élaboration d'un **référentiel commun** permettant de définir les différents critères sur la base desquels notre offre de formation doit être pilotée. Ce référentiel sera décliné en indicateurs de mesure et d'observation afin que les équipes pédagogiques puissent disposer de l'ensemble des données nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'amélioration continue. Cette démarche pourra ainsi entrer en application à la rentrée 2023.
- 2) L'année universitaire 2022/2023 sera également l'occasion de reposer certaines briques de l'amélioration continue et prioritairement la dynamique autour des **évaluations par les étudiants** (enseignements et formation). Le dispositif d'Évaluation des Formations et de la Vie Universitaire (EFVU) sera redéployé dès l'année universitaire 2022/2023 afin que les équipes pédagogiques puissent disposer de premières données (sur le point de vue des étudiants) dès le lancement de la démarche en septembre 2023.

Cette nouvelle approche sera l'occasion de faire émerger des besoins communs et transversaux (à l'échelle des composantes, des pôles, voire de l'établissement) qui pourront guider les services dans le développement de leur offre de services à destination des équipes pédagogiques.

Un **bilan sera réalisé** de manière annuelle autour des points suivants :

- un suivi des indicateurs tels que définis et partagés au travers du référentiel commun,
- un suivi des conclusions et des actions à conduire suite à la tenue des conseils de perfectionnement,
- un suivi des actions pour lesquelles l'équipe se sera vue attribuer des moyens, prioritairement *via* les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Les équipes pédagogiques pourront être accompagnées, à leur demande, par nos services universitaires (Cellule d'Aide au Pilotage, Evaluation et Qualité (CAPEQ) et Direction de la Formation et de la Vie Etudiante (DFVE)) pour s'approprier et mettre en œuvre cette démarche.

2. Architecture des maquettes – modularité

Nos formations visent la réussite de nos étudiants et doivent en ce sens être repensées pour répondre au mieux à la diversité de leurs projets qu'il s'agisse d'une poursuite d'étude en Master, d'une insertion professionnelle rapide, d'une réorientation, d'un enrichissement par une expérience à l'international, une césure, ou encore par des engagements associatifs ou citoyens.

À ces fins, nos formations doivent évoluer pour permettre une individualisation des parcours en devenant plus flexibles et modulaires.

Le diplôme de la Licence reste associé à 180 ECTS exigibles. **Les maquettes de Licence seront structurées en trois blocs d'Unités d'enseignements (UE) :**

- **Le bloc d'UE disciplinaires**, composé d'UE directement en lien avec la discipline de la mention de Licence.
- **Le bloc d'UE transversales**, qui permettra d'acquérir des connaissances et compétences informationnelles, linguistiques et transversales. Ce bloc contiendra *a minima* des enseignements de méthodologie du travail universitaire en Licence 1 (dont les compétences visées sont présentées au point 6), des enseignements de langues sur chaque semestre de la Licence, des enseignements portant sur l'acquisition des « compétences numériques ». Il contiendra en outre des enseignements favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant (dont le contenu attendu est décrit au point 7).
- **Le bloc d'UE complémentaires**, qui sera modulaire : l'étudiant pourra ainsi orienter sa formation en effectuant des choix parmi une offre élaborée par l'équipe pédagogique de chaque formation. Cette offre

pourra contenir : des UE de remise à niveau/de remédiation (en particulier en Licence 1 – point 6) ou au contraire d’approfondissement et de spécialisation (par exemple en recherche), des UE d’une autre discipline que celle de la mention de licence (pour développer des compétences bi-disciplinaires), des UE tournées vers l’international, des UE de professionnalisation (entrepreneuriat, découverte des univers professionnels), des UE orientées sur la culture, sur la pratique d’activités physiques et sportives, des UE de sensibilisation aux enjeux sociétaux (transitions écologiques, égalité professionnelle femme-homme, ...).

La liste des UE complémentaires intégrées à chaque formation est déterminée par l’équipe pédagogique de manière à assurer la cohérence de cette offre ; cette liste peut être alimentée par des UE portées par la composante, par d’autres composantes du pôle voire d’autres pôles, en collaboration le cas échéant avec un service universitaire (par exemple, le Service d’Insertion et d’Orientation, SIO, propose une offre sur des UE de professionnalisation ; le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, SUAPS, propose une UE de découverte « sport »). À terme, des UE portées par des établissements composantes de Nantes Université et, au-delà, des enseignements portés par des universités partenaires d’EUniWell pourront être proposés, en particulier pour alimenter un cursus international, mais aussi par des Universités Numériques Thématiques (UNT), ou des ressources éducatives libres. Progressivement durant l’accréditation, l’offre d’UE complémentaires ouvertes à la modularité sera donc étoffée et mise à disposition des équipes. Les **conseils de perfectionnement** de chaque formation pourront aussi être mobilisés pour apporter des préconisations dans la construction de cette offre complémentaire.

Durant l’accréditation et afin de valoriser les parcours individualisés des étudiants, un travail sur le **supplément au diplôme** sera effectué pour que les choix d’UE complémentaires deviennent visibles sur ce supplément : si l’étudiant cumule 42 ECTS avec une des colorations suivantes - internationale, professionnalisée, autre discipline - alors sera mentionné sur le supplément au diplôme un *cursus* dit *international, professionnalisé ou bi-disciplinaire*.

Sur l’ensemble des trois années de Licence, **la répartition attendue des ECTS** sur les 3 blocs d’UE est la suivante : 108 ECTS pour le bloc d’UE disciplinaires, 30 ECTS pour le bloc d’UE transversales et 42 ECTS pour le bloc d’UE complémentaires. Pour faciliter une architecture modulaire, les UE sont basées sur des multiples de 3 ECTS. Voici un exemple de répartition (d’autres formes d’architecture peuvent être conçues par les équipes pédagogiques) :

Licence 1	Bloc d’UE disciplinaires	30 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS
	Bloc d’UE transversales	12 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS
	Bloc d’UE complémentaires	18 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS
Licence 2	Bloc d’UE disciplinaires	36 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS
	Bloc d’UE transversales	12 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS
	Bloc d’UE complémentaires	12 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS
Licence 3	Bloc d’UE disciplinaires	42 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS
	Bloc d’UE transversales	6 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS
	Bloc d’UE complémentaires	12 ECTS répartis en UE de 3 ou 6 ECTS

Pour les Licences conduisant à un **double diplôme**, le bloc d’UE complémentaires sera remplacé par un second bloc disciplinaire. Ces doubles licences seront donc constituées de deux blocs d’UE disciplinaires (108 X 2) et d’un bloc d’UE transversales (30 ECTS), soit 246 ECTS au total.

La DFVE peut accompagner les équipes dans la structuration de leur maquette et dans la mise en œuvre de la modularité, et tient à disposition un gabarit de maquette basé sur cette architecture.

3. Approche par les compétences

L’intégration de **l’approche par compétences** dans nos formations constitue une priorité. Elle a vocation à améliorer la lisibilité de nos diplômes, tant pour les acteurs socio-économiques, susceptibles de prendre en stage/recruter nos étudiants que pour nos étudiants eux-mêmes, afin qu’ils identifient et valorisent plus facilement les compétences acquises durant leur formation.

Les maquettes pédagogiques de chaque formation de Licence seront à articuler aux **blocs de compétences**, tels qu’ils figurent dans les référentiels de compétences propres à chaque diplôme (fiches du RNCP) : chaque compétence

du référentiel sera déclinée par des résultats d'apprentissage (RA). Les RA décrivent ce que l'étudiant devrait avoir développé à l'issue d'une Unité d'enseignement ou d'un cours, les RA sont donc rattachés aux UE, lesquelles sont intégrées dans les différents blocs d'UE (Disciplinaire, Transversal et Complémentaire). Il y a souvent plusieurs RA pour atteindre le développement d'une compétence.

L'adoption d'une approche par les compétences implique un alignement entre les résultats d'apprentissage visés, les activités pédagogiques et les modalités d'évaluation ; ces dernières devront évoluer en **priviliégiant une évaluation continue** qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Dans la même veine, l'arrêté Licence (2018) nous permet de reconsidérer le principe de la **compensation** en l'articulant avec la mise en place de l'approche par compétences : la compensation peut ainsi s'effectuer « *au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences* ». La nouvelle organisation des maquettes en trois blocs d'UE peut faciliter cette mise en œuvre.

Le Centre de Développement Pédagogique (CDP) se tient à disposition des équipes pédagogiques pour les accompagner dans la transformation des formations et l'application de l'approche par les compétences.

Les formations de Licence qui n'ont pas encore débuté cette démarche l'amorceront dans la mesure du possible à la rentrée 2023. Des moyens humains et financiers seront alloués pour soutenir cette transformation.

4. Hybridation de la formation

L'arrêté Licence nous invite à **diversifier nos pratiques pédagogiques**. L'hybridation, en ce qu'elle permet d'associer une pluralité de méthodes pédagogiques apparaît comme une transformation pertinente des pratiques d'enseignement et d'apprentissage, en particulier pour rejoindre la diversité des attentes et des besoins des étudiants. Pensée dans une perspective inclusive, l'hybridation favorise l'accueil de nouveaux publics, participe de la flexibilisation de l'organisation de la formation, ce qui contribue à l'individualisation des parcours des étudiants.

L'hybridation se caractérise par une articulation entre des temps d'apprentissage synchrones et asynchrones, qui peuvent s'effectuer en présentiel ou à distance et qui s'intègrent dans un scénario pédagogique cohérent ayant pour finalité de faire vivre à l'étudiant une expérience d'apprentissage positive. Cette dernière implique des modalités venant renforcer la **motivation** et l'**engagement** par différents moyens : cohérence de l'hybridation au vu des résultats d'apprentissages visés, adéquation de l'hybridation au public étudiant, conditions matérielles satisfaisantes, qualité des ressources et ergonomie des outils numériques, suivi régulier des étudiants, richesse et fréquence des interactions sociales.

Pour soutenir l'hybridation, les services de pédagogie de Nantes Université (dont le Service de Production et d'Innovation Numérique (SPIN) et le CDP) proposent un accompagnement de proximité pour la scénarisation pédagogique et la production de ressources. Les enseignants **référents hybridation** des composantes assurent un suivi des projets d'hybridation et participent à une coordination à l'échelle de leur pôle et de l'établissement.

Conscient que l'hybridation nécessite des adaptations structurelles (construction des emplois du temps, calcul des services des enseignants, ...) et un accompagnement humain et financier, l'établissement coordonne actuellement un travail avec les référents hybridation et les services pour co-construire un cadre de référence favorisant la mise en place de ces pratiques pédagogiques. Ce cadre sera partagé aux équipes pédagogiques en juin 2022.

5. Volume horaire de la formation – seuils d'ouverture

- **Volume horaire de la formation**

Les maquettes de formation seront construites en tenant compte du **temps de travail étudiant**, lui-même composé par principe pour 1/3 d'heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique et pour 2/3 de travail en autonomie (dont les temps de révision et d'examen).

Le volume global de la formation ne saurait excéder 4500 heures réparties sur l'ensemble de la Licence (3 années), dans la mesure où nos calendriers sont basés sur des semestres d'enseignement de 12 semaines, auxquelles s'ajoutent les semaines de révision et d'examen.

Les « 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique » (article 8 de l'arrêté Licence) ne sauraient se réduire aux heures CM/TD/TP mais doivent inclure d'autres activités comme ceci est posé dans le cadre réglementaire (tels que des enseignements à distance, des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle et des

projets individuels ou collectifs).

Le nombre d'ECTS (*European Credits Transfer System*) sera réparti entre les UE en fonction du temps de travail étudiant qui aura été estimé par les équipes pédagogiques. **Un ECTS correspondant à 25 heures de travail.** La construction du programme de la formation sera ainsi élaborée en partant du temps de travail global de l'étudiant qui pourra se situer à 1500 heures pour une année de formation. Celui-ci se déclinera en un temps de travail en autonomie (1000 heures, soit 2/3 de ce temps de travail global) et un temps de travail encadré constitué d'activités d'enseignement et d'encadrement pédagogique (500 heures, soit 1/3 du temps de travail global).

Pour tenir compte de la place des travaux pratiques dans les formations de Licence portées par l'UFR Sciences et Techniques, le temps d'activités d'enseignement et d'encadrement pédagogique peut prévoir 75 heures supplémentaires de travaux pratiques (TP) au cours du cycle Licence.

- **Seuil d'ouverture des enseignements**

Le seuil d'ouverture des enseignements (unités d'enseignements et éléments constitutifs) est fixé à **18 étudiants**.

- **Principes de dédoublement des cours**

Au-delà de 36 étudiants dans un groupe TD, un nouveau groupe TD peut être ouvert. Cette norme peut être plus élevée dans certaines situations, lorsque la situation pédagogique le permet ou lorsque les contraintes d'encadrement ou matérielles de l'enseignement l'imposent.

Au-delà de 18 étudiants dans un groupe TP, un nouveau groupe TP peut être ouvert. Cette norme peut être adaptée en fonction du contexte pédagogique et/ou des contraintes d'encadrement ou matérielles.

Les enseignements magistraux (CM) pourront faire l'objet d'une transformation permettant de supprimer leur dédoublement et leur répétition devant plusieurs groupes. Pour atteindre cet objectif, les composantes seront accompagnées à leur demande. Le développement de l'hybridation contribuera à cet objectif.

La direction de la composante peut décider de maintenir le dédoublement des CM si des arguments pédagogiques le justifient.

6. Accompagnement – remédiation

- **Le cycle d'accompagnement**

Ce dispositif sera mis en place afin d'accompagner l'étudiant tout au long de la Licence dans la construction de son parcours de formation, dans une démarche réflexive liée à sa motivation et à sa progression pédagogique. Il s'appuiera de manière itérative sur des questionnaires par voie numérique et les résultats académiques obtenus. Il permettra à chaque étudiant de poser son choix de formation et de penser la construction de son projet d'études (choix d'enseignements, de spécialisation, d'orientation post-Licence, ...). Le cycle permettra également la formulation de recommandations sur les ressources et dispositifs à solliciter, par exemple : du tutorat, de la remédiation, des entretiens avec des enseignants-référents ou au SIO. La mise en place du cycle d'accompagnement sera expérimentée pour des formations pilote dès la rentrée 2023, puis généralisée les années suivantes à toutes les formations. Ce dispositif sera explicité dans une note détaillée.

- **Le contrat pédagogique**

Le **contrat pédagogique**, au sens de l'arrêté Licence, permet dès l'entrée dans la formation de rappeler les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement, de mentionner les aménagements de scolarité dont peut bénéficier l'étudiant, les UE composant le programme de formation et les éventuelles dispenses d'UE (au titre par exemple de la validation des acquis en vue de l'accès à une formation). Il peut être amendé tout au long de la formation selon les évolutions du projet de l'étudiant déterminées grâce au cycle d'accompagnement.

La mise en place de ce contrat concernera à la rentrée 2023 **les étudiants pouvant bénéficier d'aménagements de scolarité** (étudiants inscrits en parcours accompagnés, étudiants en situation de handicap, sportifs de haut niveau, étudiants en réorientation ou reprises d'études bénéficiant d'une validation des acquis, étudiants salariés, chargés de famille, élus étudiants, et étudiants engagés dans d'autres formes d'action justifiant un aménagement) avant d'envisager le cas échéant de le généraliser à tous les étudiants de Licence au cours de cette accréditation.

- **Les parcours accompagnés**

L'établissement encourage le déploiement des **parcours accompagnés** sur l'ensemble des mentions de Licence générale pour les étudiants éloignés des attendus de la formation. Ces étudiants seront identifiés à deux stades : 1/

par les commissions d'examen des vœux qui ont été formulés par les candidats sur la plateforme Parcoursup ; 2/ durant le 1er semestre de formation à partir des résultats obtenus par les étudiants aux questionnaires d'auto-positionnement et/ou aux évaluations disciplinaires. Sur la base de ces résultats, l'équipe pédagogique pourra proposer à des étudiants initialement inscrits dans un dispositif d'accompagnement d'en sortir ou au contraire à d'autres étudiants d'y entrer.

Qu'ils soient organisés sur **une ou deux années**, les dispositifs prévus au titre de ces parcours consistent au minimum en un soutien méthodologique et disciplinaire ainsi qu'un accompagnement à l'orientation. Ils font intervenir des enseignants-référents, des tuteurs étudiants et le SIO.

Quand les parcours accompagnés sont organisés sans allongement de la durée de la formation, les dispositifs seront maquettés et **assortis de crédits ECTS** (par exemple dans le bloc d'UE complémentaires). Ils viendront à la place d'éléments constitutifs ou d'une UE du bloc concerné de manière à ne pas alourdir la formation.

Les parcours accompagnés organisés sur deux années peuvent être maintenus.

- **Le tutorat**

Différents types de tutorat sont proposés aux étudiants afin de favoriser leur intégration sur les campus et leur réussite dans leurs études. Il s'agit essentiellement du tutorat d'accueil (présentation de l'université et des formations proposées, visite des campus, témoignage sur la première année à l'université, etc.), et du tutorat d'accompagnement (renforcement disciplinaire, aide à la compréhension des cours, conseil dans l'organisation du travail personnel, etc.).

L'établissement continuera d'encourager le déploiement du tutorat (disciplinaire, méthodologique, ...). Il s'agit aussi d'un levier pertinent pour générer de l'emploi étudiant, leur permettre de développer des compétences transversales et les impliquer dans la vie de la formation.

Une nouvelle catégorie de tuteurs appelés **assistants pédagogiques** sera créée. Ces assistants auront pour mission d'accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de cours hybrides : suivi des étudiants, préparation des activités pédagogiques, etc.

Les moyens seront alloués *via* le CPOM.

- **La méthodologie du travail universitaire (MTU)**

Les formations de Licence doivent garantir l'acquisition de **compétences transversales** qui sont les mêmes pour l'ensemble des mentions de licence (elles figurent au sein des fiches RNCP). Ces compétences peuvent en partie être travaillées au sein des UE de **méthodologie du travail universitaire** (par exemple : s'exprimer aisément à l'écrit et à l'oral, travailler en équipe ainsi qu'en autonomie, s'autoévaluer et caractériser ses compétences par une démarche réflexive). Une attention sera portée au développement des **compétences informationnelles** (par exemple : identifier, sélectionner et analyser avec un esprit critique diverses ressources) dont l'acquisition apparaît de plus en plus pertinente face à la quantité et diversité des informations auxquelles nos étudiants sont confrontés.

Le Service Commun de Documentation (SCD) tient à disposition des équipes un module hybridé sur les compétences informationnelles qui peut être intégré à l'UE MTU.

7. Ouverture professionnelle

La formation doit permettre l'acquisition de **compétences à s'orienter**, à savoir : connaître les débouchés de sa filière de formation et les poursuites d'études ; repérer les éléments constitutifs d'un projet professionnel ; comprendre le fonctionnement du monde socio-économique, savoir entrer en relation avec un professionnel, mener un entretien dans le cadre d'une enquête-métier ; savoir trouver les ressources d'information et d'accompagnement tout au long de son parcours ; utiliser les ressources pour trouver un stage d'observation ; repérer dans les expériences vécues en stage les compétences acquises et le niveau de maîtrise.

À cette fin, un **élément constitutif appelé « ouverture professionnelle »** (ou une dénomination proche) sera intégré au **bloc d'UE transversales** dès la 1^{ère} ou la 2^{ème} année de Licence et doté de crédits ECTS.

Les **expériences en milieu professionnel** sont fortement encouragées. Elles peuvent au choix des équipes pédagogiques, prendre la forme d'un stage obligatoire (doté de crédits ECTS) ou d'un stage facultatif. Dans ce cas, il pourra, si l'organisation de l'UE « ouverture professionnelle » le permet, être pris en compte dans la validation de cette UE.

Pour que cette expérience en milieu professionnel constitue un objet de formation, un temps de retour sur les

compétences développées par l'étudiant lors de cette période doit être prévu, par le biais d'un rapport de stage ou d'une note d'analyse suite à une auto-évaluation en ligne.

En cas de besoin, une offre de service sur le module « ouverture professionnelle » et l'évaluation des compétences transversales développées en stage est disponible au SIO.

8. Reconnaissance de l'engagement étudiant

La reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle est une priorité pour l'établissement dans la mesure où il contribue au développement de compétences transversales et favorise les conditions de vie des étudiants. Il est donc complémentaire de la formation académique.

Afin de faciliter cet engagement, les équipes pédagogiques veilleront à lever les principaux freins pour les étudiants, notamment sur le suivi des temps d'enseignement tout en ménageant les conditions de réussite.

Les compétences développées à travers cet engagement peuvent en outre contribuer à la professionnalisation des étudiants et doivent dès lors pouvoir être validées dans le cadre de leur formation, puis valorisées, selon des modalités et un cadre commun qui sont en cours de réflexion.

Un groupe de travail piloté par le vice-président délégué Engagement étudiant et vie étudiante produira des recommandations pour la mise en œuvre de cette reconnaissance.

9. Formation aux enjeux des transitions écologiques

L'établissement est engagé dans une politique de développement durable passant notamment par une offre de formation ambitieuse quant à la conscience des transitions écologiques en cours, à leurs conséquences pour l'avenir des sociétés et aux moyens que l'on peut engager pour en relever les défis.

Au cours de la formation de Licence, tous les étudiants auront suivi un enseignement visant leur formation aux enjeux des transitions écologiques. Celui-ci pourra se positionner dans l'un ou plusieurs des 6 semestres, tel un EC ou une UE au sein de l'un des 3 blocs. Un **nombre minimal de 3 crédits ECTS** (soit 75 heures *a minima* de temps de travail étudiant) sera alloué à ces enseignements sur les enjeux associés aux transitions écologiques.

Trois situations peuvent se présenter :

- Si la formation intègre déjà un ou des enseignements (dans le bloc disciplinaire par exemple) traitant des transitions écologiques, celui-ci est à considérer comme l'action de formation souhaitée si cet enseignement est crédité de 3 ECTS ;
- Si la formation ne dispense pas déjà un tel enseignement mais que l'équipe pédagogique souhaite en construire un tout en l'intégrant pleinement aux spécificités de la formation, à ses méthodes et objectifs, un accompagnement vous sera proposé par la *Mission Transformation Pédagogique* (MTE), pour vous aider dans la définition des objectifs de la formation et la construction des contenus ;
- Si la formation ne dispense pas déjà un tel enseignement et que l'équipe pédagogique ne souhaite pas s'investir dans cette construction, elle mobilisera un module d'enseignement proposé par l'établissement (offre à venir qui sera proposée dans un format hybride synchrone ou asynchrone), et positionnera celui-ci dans l'un des 3 blocs.

Une cartographie des différents enseignements traitant des enjeux des transitions écologiques sera réalisée à l'échelle de l'établissement courant 2022. Elle sera accompagnée d'une note spécifiant les attendus de cet enseignement. À cette fin, un groupe de travail co-piloté par le VP Formation et éducation ouverte et le VP Développement durable sera mis en place.

10. Lien formation – recherche

La **formation par la recherche** se construit sur la base d'un lien étroit et lisible entre recherche (production de connaissances nouvelles) et contenus d'enseignement. Ce lien fondamental doit exister au sein des UE disciplinaires et transparaître pour l'étudiant.

La **formation à la recherche** doit débiter dès l'entrée à l'université et donc s'inscrire clairement au sein du

programme de formation de Licence. Chaque programme de formation à l'échelle des 3 années de la Licence proposera un enseignement visant l'initiation de nos étudiants à la recherche. Il pourra s'intituler comme tel – « initiation à la recherche » – et constituer un EC ou une UE, crédité d'ECTS et se positionner dans l'un ou plusieurs des 6 semestres. Cet enseignement appartiendra au bloc disciplinaire ou transversal. L'équipe pédagogique en relation avec les personnels des unités de recherche du domaine construisent des contenus de formation qui traiteront *a minima* des questions suivantes : modalités de production d'une connaissance nouvelle dans une unité de recherche, réalités que recouvrent les métiers de chercheur et d'enseignant-chercheur, intégrité scientifique et enjeux de la science ouverte, etc. Au cours de cette initiation à la recherche, une présentation des études doctorales sera dispensée afin de promouvoir la poursuite d'études vers le doctorat. Cette séquence pourra intégrer un temps consacré à la présentation de notre offre de formation en Master.

11. Langues et certification

L'enseignement des langues est une obligation au cours de la formation en Licence, et doit donc faire l'objet d'une démarche pédagogique visant l'acquisition de compétences linguistiques à évaluer durant la formation. Une réflexion sera engagée en mobilisant le réseau des enseignants en LANSAD afin de poser des principes d'organisation des enseignements des langues pour créer un environnement favorable aux apprentissages. Il nous faudra interroger le format des cours (TD vs. TP), le nombre d'étudiants par groupe, l'hétérogénéité de niveau des étudiants et le recours à des groupes de niveau.

Le volume horaire minimum de travail pour l'étudiant sur les 3 années se situera au-delà de 250 heures, ce qui pourrait correspondre à un volume d'heures d'enseignement encadré d'environ **15 heures par semestre**. Ceci peut s'envisager de manière équilibrée sur les 6 semestres ou centré sur certains semestres.

Lorsque la formation suivie intègre des enseignements (disciplinaires par exemple) en langue étrangère (tel que l'anglais pour les parcours internationaux), les préconisations concernant le volume horaire minimum de travail dans l'apprentissage d'une langue étrangère pour l'étudiant ne s'imposent pas à ce parcours de formation.

Les étudiants pourront disposer de l'offre de formation en langues étrangères proposée par le Service Universitaire des Langues (SUL) et ainsi accéder soit à des contenus de formation non diplômants qui pourront être inscrits dans le supplément au diplôme, ou diplômants via une intégration dans la liste des UE complémentaires (e.g., poursuite de la LV2 ou renforcement de la LV1).

Le développement de **parcours de formation « internationaux »** est encouragé afin de préparer les étudiants à des perspectives de poursuite d'études en Master à l'étranger ou dans des parcours internationaux sur notre territoire. Ces parcours « internationaux » viendront amplifier l'attractivité de nos formations pour des étudiants étrangers. Ils devront proposer des enseignements en langue étrangère (prioritairement en anglais) pour une part significative de la formation.

La **certification en langue anglaise** est obligatoire pour l'obtention du diplôme de Licence depuis la rentrée 2021. Le passage de cette certification doit apparaître au sein d'une **UE intitulée « certification en langue anglaise »** positionnée au semestre 5 ou 6, qui ne donne pas lieu à l'attribution de crédits ECTS, et sera validée par la présence de l'étudiant au test proposé en distanciel ou en présentiel, par l'université. L'établissement met à disposition des étudiants une plateforme d'apprentissage des conditions de passation du test sur un espace Madoc en libre accès. Les enseignements en langue anglaise ne doivent pas être consacrés à cet apprentissage, ni à des séquences d'entraînement au test.